

Université de Yaoundé I



LA VILLE AFRICAINE HIER ET AUJOURD'HUI : PROBLÈMES D'URBANISATION, ENJEUX D'INTÉGRATION RÉGIONALE

SYLLABUS

Revue scientifique interdisciplinaire
de l'École Normale Supérieure
Série Lettres et sciences humaines

Numéro Spécial

Vol. VII N° 01

2016.

ENS

René Joly ASSAKO ASSAKO
&
Alphonse YAPI-DIAHOU
(Éds. sc)

**LA VILLE AFRICAINE HIER ET
AUJOURD'HUI : PROBLÈMES
D'URBANISATION, ENJEUX
D'INTÉGRATION RÉGIONALE**

SYLLABUS

**Revue scientifique interdisciplinaire
de l'École Normale Supérieure
Série Lettres et sciences humaines**

Numéro Spécial

Vol. VII N° 01

2016.

ENS



SYLLABUS

Revue scientifique interdisciplinaire de l'École Normale Supérieure

Série Lettres et sciences humaines

Comité éditorial

Editorial Coordinator	Nicolas Gabriel ANDJIGA
Assistant Editorial Coordinator	Luc OWONO OWONO
Director of Publication	Denis OMOKOLO NDOUMOU
Editor in-Chief	Daniel NKEMLEKE
Associate Editors	Auguste OWONO-KOUMA (Language and Literatures)
Michael Ndobegang (History & Geography)	
Charles Romain Mbele (Philosophy & Sciences of Education)	
Editorial Assistant	Nicolas NIEMENAK

Éditeurs scientifiques

René Joly ASSAKO ASSAKO
Alphonse YAPI-DIAHOU

Comité scientifique du Numéro spécial

René Joly ASSAKO ASSAKO, Professeur, Université de Yaoundé I, Cameroun ;
Alphonse YAPI-DIAHOU, Professeur, Université Paris 8, France ;
Emile KOFFI-BROU, Professeur, Université de Bouaké, Côte d'Ivoire ;
Michel SIMEU KAMDEM, Directeur de Recherche, INC, Cameroun ;
Paul TCHAWA, Professeur, Université de Yaoundé I, Cameroun ;
Michel TCHOTSOUA, Professeur, Université de Ngaoundéré, Cameroun ;

Lusuga KIRONDE, Professor, Makerere University, Uganda ;
Kometa Sunday SHENDE, Associate Professor, University of
Bamenda
Bob NAKILEZA ROGA, Senior Lecturer, Makerere University,
Uganda ;
NDI HUMPHREY Ngala, Maître de Conférences, Université de
Yaoundé I, Cameroun ;
Colman Titus MSOKA, Senior Lecturer, University of Dar-Es-
Salaam, Tanzania ;
Joseph YOUTA HAPI, Maître de Conférences, Université de
Yaoundé I, Cameroun ;
Médard LIEUGOMG, Maître de Conférences, Université de
Yaoundé I, Cameroun.

SOMMAIRE

ÉTALEMENT URBAIN ET INSECURITE FONCIERE DANS LA BANLIEUE NORD DE YAOUNDE : PROLEGOMENES D'UN MODELE DE GESTION INTEGREE DU SOL EN MILIEU PERI-METROPOLITAIN AFRICAIN.....	15
<i>René Joly ASSAKO ASSAKO et Harold Gael NJOUONANG DJOMO</i>	
LES ENJEUX DE LA PERIURBANISATION EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE : REGARDS CROISES SUR LES AGGLOMERATIONS DE MAPUTO ET OUAGADOUGOU	41
<i>Jean Yves KIETTYETTA et Adélaïde MACABA</i>	
RESORPTION DE L'URBANISATION ANARCHIQUE A N'DJAMENA : ENTRE DEGUERMISSEMENTS ET TOLERANCE ADMINISTRATIVE	61
<i>NGARESSEM Goltob MBAYE</i>	
UNDERSTANDING THE HIV/AIDS GENDER DIMENSIONS IN RELATION TO LAND AND HOUSING ACCESS IN KAMPALA'S INFORMAL SETTLEMENTS	83
<i>KASAIJAPeter^a and NALWANGAFaridah^b</i>	
PORT-BOUËT, UNE COMMUNE AU CŒUR DES PROCESSUS DE RECOMPOSITION SPATIALE A ABIDJAN (DISTRICT D'ABIDJAN) .	93
<i>KOFFI-DIDIA ADJOBA Marthe</i>	
LA VILLE, LE MIGRANT, ET L'INTEGRATION REGIONALE OU L'INTEGRATION PAR LE BAS : EXPERIENCES SUBSAHARIENNES.....	117
<i>Alphonse YAPI-DIAHOU</i>	
THE FUTURE OF EAST AFRICAN REGIONAL CITIES: THE POTENTIAL CONTRIBUTION OF CORPORATE SOCIAL RESPONSIBILITY.....	139
<i>SHUKRANI K. MBIRIGENDA</i>	
ZONE DE COPROSPERITE GABON-CAMEROUN: PREALABLES D'UNE VOIE DE SALUT COMMUNAUTAIRE EN AFRIQUECENTRALE	153
<i>René Joly ASSAKO ASSAKO</i>	

L'APPORT DU SIG DANS LA GESTION DES ESPACES PUBLICS DU DISTRICT DE BAMAKO.....	173
<i>DEMBELE Samba et Dr. SOUMARE Mamy</i>	

GÉOMATIQUE ET MAÎTRISE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE GAROUA.....	191
<i>PETNGA NYAMEN Simon Pierre¹, NDJEUTO TCHOULI Prosper Innocent², ANABA BANIMB Robert Christian³ et TCHOTSOUA Michel⁴</i>	

L'EAU, FACTEUR DE VIE OU DE MORT ? EXPERIENCE DE LA VILLE DE MAROUA DANS L'EXTREMENORD-CAMEROUN.....	207
<i>WAKPONOU Anselme</i>	

THE RIVER LOGONE: A MIXED-BLESSING TO THE INHABITANTS OF MAYO DANAY DIVISION, FAR NORTH REGION OF CAMEROON.....	217
<i>TAKEM MBI Bienvenu Magloire</i>	

EAU ET RISQUES DE SANTE PUBLIQUE A SANTCHOU (PLAINE DES MBO-CAMEROUN).....	243
<i>EDIAMAM EPALLE GUY MARCEL</i>	

EVALUATING FACTORS AFFECTING THE ADOPTION OF DOMESTIC RAINWATER HARVESTING BY COMMUNITIES: CASE STUDY OF PERI-URBAN AREA IN KAMPALA, UGANDA.....	261
<i>WANIALA Awino Beatrice and NAKILEZA Bob R.</i>	



SYLLABUS
Revue scientifique interdisciplinaire de
l'École Normale Supérieure
Série Lettres et sciences humaines

Numéro spécial volume VII

N° 1 2016

PORT-BOUËT, UNE COMMUNE AU CŒUR DES PROCESSUS DE RECOMPOSITION SPATIALE A ABIDJAN (DISTRICT D'ABIDJAN)

KOFFI-DIDIA Adjoba Marthe

Géographe, Institut de Géographie Tropicale / LaboVST,
Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody-Abidjan
(Côte d'Ivoire)

koffiamarthe@gmail.com

Résumé :

A Port-Bouët, la gestion et la cession des terres au-delà du domaine de l'aéroport était régie par le ministère de l'agriculture. Avec le contexte de la décennie 2000, caractérisé par la crise militaro-civile, la prévarication et la défiance à l'autorité de l'Etat, on assiste à l'immixtion des structures et personnes dans ce domaine réservé. Seules ou associées à l'autochtonie locale, elles intègrent à la ville des terrains agricoles aux doubles prétextes de l'absence de purge foncière et de l'accès à la propriété foncière. L'atonie de la gouvernance d'alors, perçu comme un blanc-seing, favorise la recomposition spatiale dans cette commune aux normes urbanistiques pourtant strictes. L'objectif de cet article est d'analyser la dynamique du processus en cours, même si on assiste à la reprise en main de ce phénomène par l'Etat qui change la donne. L'article s'appuie sur des données empiriques collectées sur une dizaine d'année (2006-2016) et la documentation sur l'urbanisation en Côte d'Ivoire. Les résultats obtenus montrent que les stratégies individuelles et collectives, développées par des catégories d'acteurs, s'appuient sur une copie populaire de la législation sur le foncier urbain. Les recompositions spatiales en cours le long de la bordure océanique de Port-Bouët en sont les conséquences.

Mots clés : Abidjan, Port-Bouet, foncier urbain, recomposition spatiale, squatter, urbanisation.

Introduction

La ville d'Abidjan connaît à partir de 1960 une urbanisation accélérée. Elle bénéficie en conséquence de flux migratoires qui entraînent la croissance rapide de la population, estimée aujourd'hui à plus de quatre millions d'habitants (RGPH 2014). Cette croissance pose des problèmes de logements et d'accès à la propriété foncière, à l'origine de la transformation des espaces agricoles en terrains urbains. A Port-Bouët, commune située à la périphérie Sud-Est d'Abidjan, ce processus connaît une forte dynamique.

En effet, cette commune abrite depuis la colonisation de nombreuses unités industrielles et de service qui en font l'une des destinations résidentielles recherchées de la capitale économique ivoirienne. Cela s'explique également par les bas coûts d'accès à la propriété foncière et des logements locatifs. La crise militaro-civile renforce cet attrait, particulièrement sur les déplacées des zones de guerre en quête de conditions similaires. Face aux besoins, des acteurs au profil varié alimentent le marché foncier urbain en lots extraits des plantations abandonnées situées le long de l'axe routier Port-Bouët-Bassam. Qui sont ces acteurs au profil varié ? Quels mécanismes d'occupation des terres ont-ils mis en place et quels en sont les impacts sur l'urbanisation ?

L'étude vise à analyser la dynamique de recompositions spatiales en cours à Port-Bouët.

Pour atteindre cet objectif, nous nous sommes appuyé sur une recherche bibliographique sustentée d'enquêtes de terrain menées dans les quartiers nés de l'action de ces acteurs. Ce sont Derrière wharf, Adjouffou, Jean Folly, Gonzagueville et ses prolongements du quartier Eléphant à Anani (Figure 1).

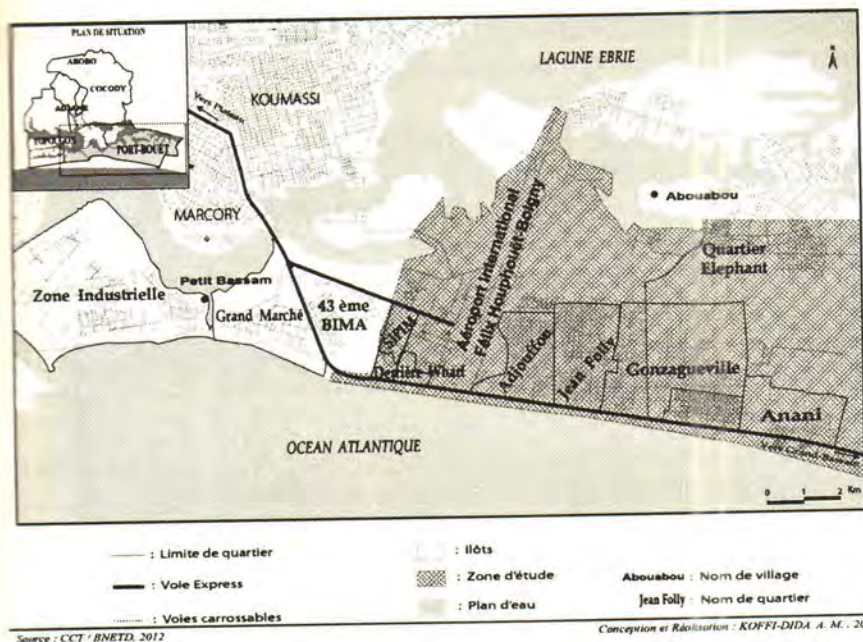


Figure 1 : carte de présentation de la zones d'étude dans la commune de Port-Bouët

Ce travail de recherche, repose essentiellement sur des données empiriques collectées de 2006 à janvier 2016 à partir de différentes observations de terrains et de nombreux entretiens avec les populations, les organisations implantées dans la zone, les autorités administratives et coutumières. Toutes les informations obtenues ont été traitées et exploitées dans les analyses ci-dessous structurées en trois parties :

1. Les acteurs de cette dynamique spatiale
2. Les mécanismes d'occupation des terres le long de la voie express Port-Bouët - Bassam
3. les impacts de ce processus sur le front d'urbanisation

Des autorités administratives et coutumières aux structures associatives : les principaux animateurs du champ foncier

Dans le champ d'étude, la crise du logement a érigé des villages autochtones et des regroupements associatifs en aménageur foncier. Les coutumiers ne se contentent plus des simples droits d'usage et les populations d'attendre des terrains viabilisés par l'Etat. Ils sont devenus producteurs et concepteurs des normes des terrains à bâtir. Ainsi, dans la zone étudiée, plusieurs types d'acteurs interviennent dans le processus de transformation foncière : les autorités coutumières de Petit-Bassam et Abouabou, l'Etat, la mairie et les squatters.

Les autorités coutumières de Petit-Bassam et Abouabou

Petit-Bassam et Abouabou sont les villages d'autochtones Ebrié implantés sur le territoire communal de Port-Bouët. Ils sont comme les autres villages ébrié de la ville d'Abidjan, les propriétaires coutumiers des terres officiellement reconnues par l'Etat (Diabaté & Kodjo, 1991 ; Terrier, 1999). Les villageois, sachant que la terre leur appartient de plein droit, ont ou veulent avoir un droit de regard sur la gestion et l'utilisation de ce domaine.

L'Etat, principal gestionnaire foncier

L'Etat ivoirien est le principal aménageur foncier du territoire national et en particulier du milieu urbain. Ce qui se traduit par l'intervention de nombreuses structures dans sa gestion, à savoir :

- les institutions concentrées : ce sont plusieurs ministères spécialisés ou ayant des rapports particuliers avec les questions foncières ;
- les institutions déconcentrées et décentralisées : il s'agit de l'Agence de Gestion Foncière (AGEF) qui intervient en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué de l'Etat et des collectivités locales et territoriales.

La commune, un acteur secondaire

Par la loi n° 80- 1180 du 17 octobre 1980 relative à l'organisation municipale, la ville d'Abidjan a été scindée en 10 communes, dotées chacune d'une personnalité morale et d'une autonomie financière dont Port-Bouët. Cette localité est devenue une commune de plein exercice en 1981. A ce titre, elle bénéficie de transferts de compétences dans plusieurs domaines et est le gestionnaire des terres sur le domaine urbain.

Au regard des textes et de la pratique, l'urbanisme et la gestion foncière ne sont pas devenus des « affaires locales » qui relèveraient de la compétence exclusive ou principale des communes. Les prérogatives foncières de l'Etat n'ont pas été notablement entamées par l'avènement de la commune. Outre les considérations politiques et économiques, cet état de chose s'explique par le fait que les principaux textes régissant la gestion foncière urbaine sont antérieurs à la décentralisation (décret du 16 février 1971 et du 18 août 1978).

Sans doute, les communes ne sont pas dépourvues de pouvoirs ou de compétences en matière d'aménagement urbain. En effet, il ressort des textes régissant la commune que même lorsque celle-ci n'a pas la propriété du sol mis en cause, elle peut intervenir dans la gestion et l'équipement du sol en donnant des avis, en participant à l'élaboration des documents d'urbanisme. Dans le processus d'attribution des lots urbains, le maire est membre de droit de la commission d'attribution composée de toutes les parties intéressées par les problèmes domaniaux et fonciers. Au terme du décret n°92-398 du 1 juillet 1992, la délivrance des permis de construire relève de la compétence du maire dans les espaces communalisés.

Ces dispositions vont être abusivement exploitées par la municipalité de Port-Bouët dans l'urbanisation des terres de l'axe Port-Bouët aux côtés d'individus et groupe d'individus.

Les squatters

Ce sont des individus ou groupes d'individus plus ou moins formellement constitués qui sont les occupants des terres dans la zone étudiée. Ils peuvent être répartis en deux grandes catégories à savoir : les non-nationaux et les nationaux.

Les non-nationaux (1928-2000) : une légitimité historique controversée

Les acteurs non-nationaux se regroupent en deux catégories. La première catégorie est composée de pionniers qui sont installés dans la zone dès 1928. Louis de Gonzague en est le précurseur. Couturier émérite d'origine togolaise, il se crée un campement agricole localisé en bordure du littoral. Ce campement, appelé Gonzagueville, devient un pôle majeur à cette époque en suscitant des flux de manœuvres agricoles et de fréquentes escales de pêcheurs togolais, béninois et ghanéens. L'accroissement des activités induites par la demande des marchés d'Adjamé et de Treichville en poissons amène Jean Foly à s'installer dans le sillage de ce pionnier. Faisant intervenir la solidarité ethnique et régionale, Jean Foly reçoit des terres du fondateur et se construit également un campement agricole. Progressivement, plusieurs réseaux d'immigration s'organisent à partir de ces campements. Ce sont la filière togolo-béninoise, la filière ghanéenne et la filière burkinabé (ex-Haute Volta). La première se structure sur l'appartenance à l'ethnie Minas, parlée au Togo et au Bénin et dont sont membres les pionniers. La seconde fait intervenir l'ethnie *Fanti* ou *Awouna* des pêcheurs originaires du Ghana. La dernière fait référence à l'ethnie Mossi des manœuvres agricoles en provenance du Burkina Faso (ex-Haute Volta).

La seconde, débutée en 1964 après le décès du pionnier, se caractérise par l'obtention des titres de propriété, avec l'avènement de la décentralisation et la création, en 1980, de la chefferie de Gonzagueville par un natif Togolais naturalisé Ivoirien. Nanti d'un *diplôme professionnel et Grand-prête vaudou*, il prend pied dans le quartier à la fin de la décennie 70 et s'impose à toute la communauté togolaise. Conseiller municipal inscrit sur la liste du maire élu à l'époque et issu du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI-RDA), il assimile la zone à *un gros village comprenant Adjouffou, Jean Foly et*

Gonzagueville et les terrains non bâtis. Ce pouvoir à la double résonance (spirituelle : grand prêtre vaudou et matérielle : conseiller municipal) incline à l'allégeance des chefs des autres communautés qui lui rendent compte régulièrement des activités sociales et des règlements de litiges. Sur le principe *on est tous les mêmes ici*¹³, il prône une structure pyramidale coiffée d'un chef unique assisté de notables (les communautés). Au lendemain de la proclamation du multipartisme en Côte d'Ivoire, cette structuration coutumière du quartier freine les velléités d'implantation des partis politiques autres que le PDCI-RDA au point où il teint ce discours : *Quand je disais non à un parti politique, il ne pouvait pas venir ici. Faut demander au Front Populaire Ivoirien, je les ai fatigués ici*¹⁴. Fort de cette préséance dans « son village », il en devient le régulateur foncier reconnu de tous et par tous.

Les nationaux ivoiriens, de l'endiguement à l'explosion des mouvements associatifs

D'après les propos recueillis lors des interviews d'une vingtaine de leaders de groupe d'occupation des sols¹⁵, les nationaux ivoiriens étaient minoritaires¹⁶ dans les quartiers du champ d'étude. Selon ces leaders, ils étaient ceux-là même qui louaient les maisons¹⁷ car seuls les étrangers avaient droit d'accéder aux terres dans cette zone¹⁸. En 1994, les rares nationaux ivoiriens installés dans la zone se dressent contre l'ordre établi. Ils créent un front de pression sociale et se dotent d'appareils associatifs. Des regroupements hétéroclites, progressivement fédérés en associations, émergent et coordonnent les occupations de parcelle. C'est ainsi qu'un enseignant proche de la retraite et bénéficiaire d'une parcelle de 400 m² à Gonzagueville crée l'Union Fraternelle des Ivoiriens de Gonzagueville (U.F.I.G). Officiellement, cette association répond aux objectifs d'union et de fraternité au sein de la communauté ivoirienne de ce quartier. Dotée de statuts, de règlements intérieurs et d'un bureau exécutif de 12 membres dirigée par un président élu, elle se conforme à la réglementation en vigueur. Officieusement, elle marque le refus, *en tant qu'ivoirien, d'accepter que ce soit des étrangers qui vendent leurs*

¹³ Interview de l'enquête n°1

¹⁴ Interview de l'enquête n°1 réalisé le 24/01/09

¹⁵ Enquêtes par interviews réalisées de 2005 à 2009

¹⁶ Propos de l'enquête n°2, ex-Président de la communauté Abey et mandaté du village de Petit Bassam

¹⁷ Propos de l'enquête n°3, Trésorier du Comité de Gestion de la Cité Cocoteraie

¹⁸ Propos de l'enquête n°4, mandaté du village de Petit Bassam à Anani

terres¹⁹. Pour matérialiser cette volonté, les leaders préconisent la mobilisation et l'incitation des ivoiriens à venir s'installer dans le quartier²⁰ car pourquoi acheter des terrains aux étrangers plutôt qu'aux Ivoiriens ?²¹. Pour le président de l'époque, il fallait que les Ivoiriens récupèrent les portions de terre aux étrangers²². L'U.F.I.G se présente comme le « justicier » des Ivoiriens dans « l'arène foncière » locale.

Ce succès de l'U.F.I.G dure jusqu'en 1999, le temps de l'apparition d'une crise interne. Cette situation, couplée aux événements de décembre 1999 (coup d'Etat) et septembre 2002 (début de la crise militaro-politique), provoque l'émergence de plusieurs associations. Des individus, majoritairement d'anciens membres de U F I G, initient d'autres mouvements dont la finalité est de tirer profit de l'occupation des sols, résumée par cette phrase : *on ne peut pas donner la terre gratuitement à quelqu'un*²³. Ces regroupements comprennent généralement une trentaine de personnes mais certains comptent parfois 110 délégués²⁴. Tous ces acteurs, guidés par des intérêts particuliers, interviennent, à différents niveaux, dans le processus d'occupation des terres en mettant en place des stratégies.

Les mécanismes populaires d'acquisition et de régulation foncière

Les disponibilités relativement importantes d'espaces non bâtis dans la zone d'étude attisent la convoitise des différents acteurs et suscitent l'intensification ou la création de différentes filières de production foncière. Ainsi, plusieurs filières de production de terrains urbains se sont particulièrement développées ces dernières années suivant des procédures légales ou non. Ces différentes filières peuvent être classées en trois groupes : la filière légale, la filière d'occupation provisoire et la filière de squattage.

¹⁹ Propos de l'enquête n°5

²⁰ Propos de l'enquête n°4

²¹ Propos de l'enquête n°6

²² Propos de l'enquête n°7

²³ Propos de l'enquête n°8

²⁴ Propos de l'enquête n°9

La filière « légale »

Elle correspond au mode d'accès au sol réglementé par l'Etat qui met en place des structures en vue d'en organiser le fonctionnement. Ce mode regroupe les lotissements administratifs et les lotissements privés. Deux opérations légalement constituées ont été répertoriées dans la zone étudiée : il s'agit de la cité 48 à Derrière Wharf et la cité Sirène-SIPIM (voir figure 1).

La cité "48" a été créée par l'ASECNA pour ses agents. Elle est constituée de 48 logements économiques de deux à trois pièces pour les agents de maîtrise et cinq villas basses de trois à quatre pièces pour les cadres. Toutes ces maisons ont été revendues aux agents en 1992 par ladite entreprise.

Quant à la cité Sirène, elle est née d'une initiative de la mairie de Port-Bouët qui, par le biais d'une association privée, a signé un contrat avec la Société Ivoirienne de Promotion Immobilière (la SIPIM) pour bâtir les maisons. C'est une opération immobilière qui a commencé aux alentours de 1997-1998 avec pour objectif de produire des logements sociaux à coût relativement bas, destinés aux populations à faible revenu. Les maisons, constituées de 3 à 5 pièces, ont commencé à être livrées en 1999. Mais ce projet a été détourné de son objectif initial. En effet, toutes les maisons ont été achetées à la SIPIM en ventes directes. Les prix d'achat varient, en fonction de la capacité et de la qualité de la maison, entre 10 750 000 et 15 000 000 FCFA. (duplex, villa basse ou maison en bande, etc.). La plupart des acquéreurs ont payé cash ou ont obtenu un financement de leur banque. Ils ont un emploi salarié (douaniers, agent du Port Autonome d'Abidjan, etc.) et appartiennent à la classe moyenne, d'où l'exclusion des populations défavorisées ou sans revenus qui occupaient cet espace avant le démarrage dudit projet.

Cette filière légale de production de logements s'est très peu investie dans la commune de Port-Bouët. Ainsi, depuis les années 1990 à ce jour, on ne dénombre que la seule opération immobilière de la SIPIM alors que la demande est de plus en plus forte. Par ailleurs, les conditions de souscription aux projets immobiliers, assez sélectives et contraignantes, n'ont pas permis l'accès à la propriété au grand nombre dans la localité ; ce qui a pour conséquence la multiplication des actes d'occupation plus ou moins informelle des espaces non bâtis.

La filière d'occupation provisoire

Il s'agit d'une procédure d'accès au sol où l'acquéreur a une autorisation d'occupation provisoire délivrée généralement par les municipalités «permis d'habiter» sur des terrains affectés par l'Etat à des particuliers ou à des ouvrages publics, qui spécifient que les occupants ne peuvent construire en dur sous peine d'un déguerpissement. La mairie de Port-Bouët exploite allègrement cette disposition pour installer les populations sur les réserves foncières de l'aéroport Félix Houphouët Boigny dont une partie était déjà occupée par l'habitat précaire en développement constant.

En effet, au terme de la loi de la communalisation, le conseil municipal doit *mettre en œuvre les opérations et les actions de développement de la commune en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population*²⁵. Cependant, les autorités en charge des problèmes fonciers et urbanistiques de la commune ne sont pas à la hauteur des charges à elles confiées et des attentes des habitants dans le contexte régnant de crise du logement.

La mairie ne dispose pas de patrimoine foncier et face aux demandes pressantes de terrains à bâtir ou de zones de recasement de ses administrés, l'on comprend qu'elle soit réduite à jouer à *cache-cache* avec l'Etat (Yapi-Diahou, 1990), en utilisant son domaine et ses prérogatives d'aménagement. Ainsi, confrontées à l'abondante demande de terrains à bâtir, mais aussi habitées par les soucis de flouer leur budget par des recettes de vente et diverses impositions, et mues aussi, peut-être, par des considérations électoralistes, la mairie procède à des installations de populations sur des terrains domaniaux situés dans le périmètre de la Zone d'Aménagement différée de l'aéroport. Ces terrains sont d'anciennes plantations immatriculées du domaine rural, mais expropriées dans le cadre du projet d'extension de l'aéroport Félix Houphouët Boigny²⁶. Ces réserves foncières de l'aéroport restent à l'état de non bâti depuis 1979, date de la fin des indemnisations (voir figure 2).

²⁵ La loi du 17 octobre 1980 modifiée par la loi du 29 juillet 1985

²⁶ Titres fonciers 1264 et 2475s

Les autorités municipales développent ainsi des stratégies propres en marge de celles des autorités centrales. En retour, la mairie perçoit des taxes d'occupation foncière. Le droit d'imposition annuel est compris entre 50 000 et 100 000 F CFA. Certains agents de la mairie ou sous son couvert ont même opéré des cessions et ventes de terre. D'autres par contre, adossés à la taxe municipale d'occupation foncière, se présentent comme les coutumiers locaux et opèrent des cessions de terrains en suggérant, dans l'éventualité d'un déguerpissement à venir, l'utilisation de matériaux de récupération. Les choses restent en l'état jusqu'à l'avènement de la chefferie de Gonzagueville. Le chef se substitue alors aux populations et multiplie les cessions de parcelle sur des terrains préalablement morcelés par des géomètres. Moyennant des objets symboliques ou de l'argent (environ 150 000 F CFA/lot), des demandeurs acquièrent des lots de 300 à 400 m² pour réaliser des constructions en dur. Ces agissements sont suivis et répétés par les autres chefs de quartier ou sous quartiers qui procèdent également à des installations provisoires et/ou des ventes de terrain dans leur entourage. Voici à cet effet le témoignage d'un chauffeur de taxi rencontré lors des enquêtes : « *en 2006, j'ai acheté un terrain de 18 m /10 au chef d'Abrogouama²⁷ à 150 000 F plus une boisson. J'y ai construit des baraques à usage locatif en attendant que l'Etat récupère son bien.* »

Toutes ces actions entraînent la multiplication des sites d'occupations spontanées. Les nouveaux arrivants se font attribuer des terrains par les plus anciens comme c'est le cas dans la plupart des quartiers spontanés d'Abidjan (Yapi-Diahou, 1994 ; 2000). Généralement la filière d'occupation provisoire implique surtout les autorités municipales et les populations installées provisoirement depuis de longues années. Ces occupations s'étendent souvent dans la durée. On a de plus en plus affaire à des occupations à durée indéterminée qui transforment les comportements et agissements des occupants. Certains s'autoproclament propriétaires des terres occupées avec toutes les prérogatives liées à ce statut. D'autres bénéficiant en revanche de concours de circonstances, procède librement à la cession. C'est notamment le cas des propriétaires des domaines agricoles, intégrés dans la zone d'extension de l'aéroport et de leurs

²⁷ A l'origine, campement de pêcheurs Alladian créé dans les cocoteraies du quartier Derrière Wharf et qui revendique le statut de village

manœuvres. En 1979, ceux-ci sont indemnisés²⁸ et sommés de déguerpir des lieux. Face aux retards pris dans la réalisation de cet équipement, les ex-détenteurs de titre de propriété perpétuent les cessions de terrains comme au temps où ils avaient la pleine propriété. En outre, cette expropriation provoque le licenciement des manœuvres agricoles, laissés à leur sort alors qu'ils n'ont aucune couverture sociale. Selon Kaboré I., ancien manœuvre agricole recruté en 1954, « on ne nous a rien dit. On n'a pas de retraite et on n'a rien eu de l'argent que le gouvernement a donné là ». Face à cet avenir incertain, beaucoup, dans l'optique de la constitution d'une épargne importante, s'approprient et amplifient les cessions foncières le temps d'une valorisation effective de la réserve.

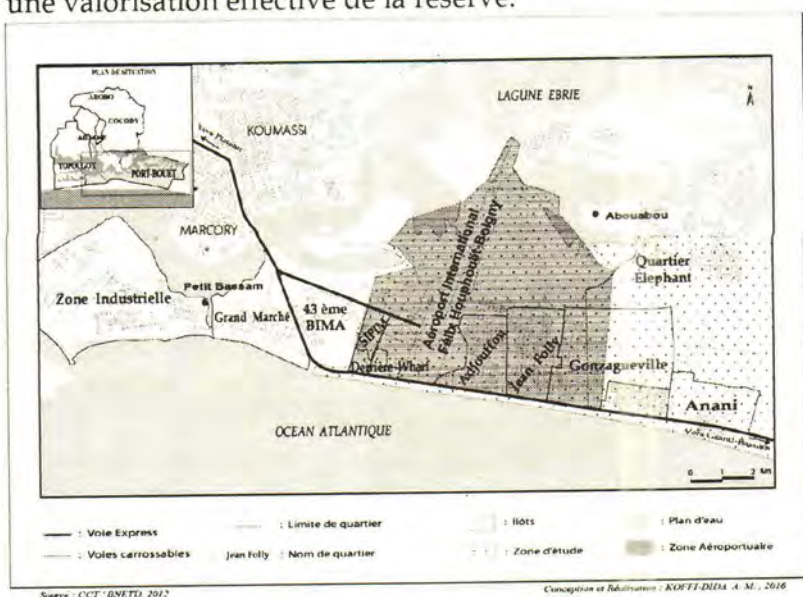


Figure 2 : carte de localisation du domaine aéroportuaire dans la zone d'étude

Avec le temps, les occupations provisoires se sont muées en des installations définitives dans certains secteurs grâce à la construction de maisons en dur en vue soit d'améliorer le cadre de vie, soit de multiplier des cessions de terrain à des tiers. Par ailleurs, la filière d'occupation provisoire connaît non seulement un début

²⁸ Sous-Direction des Affaires Domaniales Rurales du Ministère de l'Agriculture, procès-verbal n°120/AGRI/DAC/SADR/A et arrêté du Ministre de l'Agriculture en date du 08/04/1981 portant indemnisation au profit des planteurs

d'essoufflement compte tenu de l'amenuisement des ressources foncières disponibles et des opérations de déguerpissement, mais aussi et surtout, elle est fortement concurrencée par la filière du squattage qui est beaucoup plus récente.

La filière du squattage

La filière du squattage travaille à envahir et occuper des zones non bâties en vue de se l'approprier. C'est un mouvement d'urbanisation « sauvage » initié par les squatters Ivoiriens. Pour ceux-ci la gestion des terres devait leur revenir de plein droit. Or, le constat fait sur le terrain révèle que *ce sont plutôt les étrangers qui ont le droit sur les terres dans cette zone et ce sont eux qui les vendent* ²⁹. Ce qui leur sert de prétexte pour se lancer dans les occupations des terres et s'adjuger les prérogatives de régulation foncière. Cette intrusion dans un domaine réservé à la puissance publique s'inscrit dans un double objectif :

- assurer la maîtrise de la terre aux autorités coutumières et aux particuliers ivoiriens;
- légitimer les valorisations immobilières opérées.

Sur cette base, des instances de régulation locale opérant loin du regard des administrations en charge de la planification urbaine proposent aux populations en quête d'une propriété foncière des opportunités d'affaire à partir des règles propres.

Le cadre populaire de la gestion foncière

La Côte d'Ivoire subit une crise du logement. Selon le ministère de la construction de l'urbanisme et de l'habitat, le pays est confronté, depuis près de 30 ans, à un déficit structurel de logements, estimé à 400 000 logements sociaux. Ce besoin est évalué à environ 40 000 par an, nécessitant, pour la seule capitale économique, la construction de 20 000 logements. La crise militaro-civile a accentué ce constat en provoquant un afflux des populations vers les villes du Sud et Abidjan en particulier. Dans un contexte où la rareté des investissements dans le foncier s'accompagne du désengagement de l'Etat de la production immobilière, les privés, relais souhaités et encouragés, maintiennent encore les normes élitistes hors de portée

²⁹ Propos de l'enquête n°4, mandaté du village de Petit Bassam à Anani

des populations économiquement démunies. La prospérité de cette nouvelle pratique foncière favorise l'arrivée de nouveaux acteurs Qui se lancent dans des logiques de prédation de sols urbains. Ces derniers éclipsent momentanément l'Etat et deviennent, dans la zone, d'incontournables référents pour accéder à la terre. Les occupations de terrains non-bâtis ont alors pour but de garantir l'accès des Ivoiriens au sol au détriment des étrangers. Cet objectif, adossé à l'incapacité de l'Etat à répondre aux demandes en logements et en terrains à bâtir, incitera des individus et des villages Ebrié à occuper des terres immatriculées au nom de l'Etat et à procéder à une répartition pour produire les quartiers d'occupation spontanée. Ces derniers se substituent à l'Etat en devenant non seulement des distributeurs de terres mais aussi contrôleurs de leur utilisation. Pour s'assurer du succès de cette pratique, ils désignent des responsables de site *qui est à la tête d'un groupe de 20, 30 et jusqu'à 100 individus. il occupe, sécurise, morcelle, vend ou donne gratuitement du terrain à des personnes qui sont dans le besoin. C'est le fondateur du quartier.*³⁰ Les actions de ces nationaux entraînent immédiatement la ruée des ivoiriens vers cette zone où *il y a des terres à prendre à condition d'avoir le courage et la force de s'imposer*³¹.

La mise en valeur immédiate est du terrain ainsi occupé contraint l'administration à accepter le fait accompli. Les responsables des sites accaparés obligent les acquéreurs à s'inscrire dans leur registre pour se mettre à l'abri de toute convoitise. Cette garantie, insuffisante au vue des cessions multiples, est fédérée dans un registre commun tenu par une association regroupant tous les responsables. La création de ce registre commun a pour but, non seulement de sécuriser ces terres occupées, mais également de montrer aux administrations en charge de la question foncière l'importance numérique des populations ivoiriennes qui y sont impliquées. Ce double objectif suscite l'adhésion des acquéreurs dont la perspective est de négocier, en cas de déguerpissement, un espace de recasement définitif. Le recours à l'identification consacre la valeur coutumière et sociale de la terre. Par ailleurs, la hantise des déguerpissements liées à la nature des terrains d'implantation et le souci de montrer les compétences urbanistiques des promoteurs ont conduit les *responsables de site* à encourager l'utilisation de matériaux

³⁰ Propos de l'enquête n°10, Responsable de site.

³¹ Interview de l'enquête n°11, Trésorier de l'Association des Résidents de la Cité Cocoteraie

de construction moderne pour réduire les distorsions dans le paysage urbain et éviter l'intervention de la puissance publique.

En dépit de ces procédés pour assurer la maîtrise foncière aux responsables de site, aucun droit légal n'est reconnu aux acquéreurs. L'inscription aux registres des associations qui fait office de livres fonciers, reste la seule preuve de l'appropriation des terres. Or ce mode d'acquisition des terres s'inscrit se fait dans le cadre d'un acte sous seing privé pourtant interdit par le décret du 16 avril 1964 et passible d'une peine comme le précise le décret du 16 février 1971. Résultat des rapports entre particuliers construits dans un microcosme local entièrement intégré dans le macrocosme national. Dans ce contexte, on assiste à la duplication des procédures et documents requis en matière foncière. Ainsi, la fiche d'identification des acquéreurs qui s'apparente aux permis d'habiter et d'occuper ne confère malheureusement pas un véritable droit d'usage. Cette fiche est délivrée par le *responsable du site* alors que le terrain est vendu par ses collaborateurs. L'attestation de cession est octroyée par une instance supérieure, émanation de l'entente entre les *responsables de site*. Ladite entente prend soit une forme associative régulièrement enregistrée dans les registres du ministère de l'intérieur, soit une forme particulière quand elle s'estime suffisamment forte pour contrôler ses cessions foncières. L'attestation de cession est comparable à la concession. Au-dessus de ces deux procédures, il y a l'attestation villageoise quand le village parvient à contrôler la moindre cession de terrain sur le domaine dont il prétend revendiquer la propriété. L'attestation de cession villageoise apparaît comme une procédure au travers de laquelle la propriété exclusive est octroyée aux acquéreurs pour une mise en valeur immédiate afin d'éviter de se présenter devant les juridictions compétentes pour justifier l'acquisition ou pour un règlement de conflits y relatifs.

Dans le cadre de la sécurisation foncière par l'Etat, la garantie des droits fonciers ne peut être obtenue que si le terrain appartient à un lotissement régulièrement approuvé. Par conséquent, seuls les acquéreurs du lotissement Eléphant-Cocoteraie (quartier Eléphant) peuvent bénéficier de cette garantie, car ce lotissement a été approuvé par le ministère en 2005.

Trois principales filières de productions foncières se dégagent des mécanismes développés par les différents acteurs sur le terrain :

- une filière légale très peu développée ;
- une filière d'occupation provisoire en voie de sédentarisation ;
- et une filière du squattage fortement implantée

Les filières les plus répandues, calquées sur une législation populaire, ont largement évolué en marge de la législation officielle en puisant dans les réserves foncières étatiques pour réguler la demande croissante de terrains à bâtir. Il apparaît que les occupations illégales constituent souvent les seules possibilités pour une grande partie des populations de se procurer un logement. Ces filières viennent suppléer la carence de l'appareil d'Etat à pouvoir fournir des terrains à bâtir. Cette situation a accru l'importance et la multiplication des occupations spontanées et a conduit à une reconfiguration spatiale du front maritime océanique entraînant ainsi des implications socio-spatiales.

L'émergence des dépositaires coutumiers du foncier local

Cette dynamique de recomposition du front océanique s'accompagne d'un repositionnement des acteurs en présence. Elle consacre surtout le retour en force des acteurs coutumiers sur le champ foncier. Ceux-ci exploitent habilement tous les recours possibles pour tirer parti de leur patrimoine.

Les recours à l'immatriculation des propriétés coutumières

L'immatriculation vise à établir, selon une procédure administrative et juridictionnelle, des titres écrits destinés à prouver les droits fonciers et à en déterminer les titulaires. Cette procédure s'appuie sur le décret du 26 juillet 1932³² qui a abrogé celui du 24 juillet 1906 instituant les livres fonciers sur lesquels doivent être inscrits les droits portant sur la terre. Le titre foncier qui résulte de l'inscription du bien au livre foncier assure une sécurité juridique absolue, d'où le recours systématique des populations à l'immatriculation. Dans la commune de Port-Bouët, les villages

³² Voir décret du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière en A.O.F in JOAOF, 1935, p.426

Ebrié³³, bénéficiaires de terrains dans le cadre d'une décision de justice cherchent à les immatriculer pour garantir leurs droits face à l'Etat. Ces pratiques conduisent les villages Ebrié de la commune de Port-Bouët (Petit-Bassam et Abouabou) à réclamer la propriété de toutes les terres communales non valorisées, à se les partager et à introduire des procédures d'immatriculation.

L'application de ces droits semble se conformer à la loi 98-750 du 23-11-98, reprise en 2005, relative au domaine foncier rural dont *l'objet principal est la modernisation des droits fonciers coutumiers, en faisant évoluer ces droits de leur statut de droit d'usage du sol à celui de propriété*³⁴. Ce positionnement dans un domaine réservé permet de rendre les textes inopérant, de se réapproprier des terres dont la propriété appartenait exclusivement à l'Etat, c'est à dire des terres immatriculées et non-valorisée et de recourir à la justice pour la confirmation de leurs droits. Ce positionnement permet aux villages Ebrié et *in fine* aux responsables de site d'exproprier l'Etat en brandissant l'insuffisance des purges ??? pour les uns et pour les autres, l'incapacité de l'Etat à remplir l'une de ses obligations qui est de procurer un logement aux populations. En effet, la crise du logement et l'atonie des structures publiques de gestion foncière dans un contexte de paupérisation fonde la légitimité de ces pratiques. Devenus ainsi des régulateurs fonciers possédant un patrimoine foncier, ces nouveaux propriétaires urbains procèdent également à la distribution des droits fonciers à des particuliers.

La réhabilitation des droits coutumiers et les revendications foncières autochtones

Le regain de sollicitation des terrains à bâtir dans les zones d'occupations spontanée favorise la réhabilitation des droits coutumiers. A partir de 1997, les responsables de site, face au silence de l'Etat sur les actes d'occupation des cocoteraies du Centre National de Recherche Agronomique, cherchent à consolider les droits qu'ils pensent détenir sur des terres sans maîtres et sans

³³ Abia Gnanbo (Petit-Bassam), Abouabou, Akoué-Agban, Anan et Bregbo

³⁴ M. Nahouo Coulibaly, Direction de la Réglementation et du Foncier Rural, Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales, Loi relative au domaine foncier rural : une solution à l'insécurité foncière, in *Rapport de l'atelier de concertation sur le thème : la loi, les institutions et la protection des droits fonciers*, Bouaké, le 14 mars 2002.

propriétaires. Après un ping-pong entre la mairie de Port-Bouët et le ministère en charge de la construction, il leur est réclamé une *attestation villageoise de cession* car les terres d'Abidjan appartiennent aux Ebriés. Les démarches vers les autorités coutumières de Petit Bassam et d'Abouabou provoquent alors chez ces derniers une interrogation légitime sur leurs terres et les incitent à caporaliser certains de ces responsables le temps des vérifications administratives. Ces recherches révèlent que ces terrains, objets de convoitises, sont la propriété de l'Etat mais que ce dernier n'a pas encore éteint les purges.

Des revendications foncières commencent à être formulées et, à défaut d'une extinction effective des purges, les Ebriés réclament la rétrocession de leurs terres arrachées depuis la colonisation. Arc-boutés sur cette légitimité historique, ils engagent contre les responsables de site le combat de la préséance sur les droits d'usage de ces sols. Déclarés vainqueurs par la loi de 1971 à laquelle l'administration a recours pour espérer casser la dynamique des occupations sauvages en cours, ils planifient le retour des terres de la clôture de l'aéroport jusqu'à la limite avec la ville de Bassam dans le giron villageois (voir figure 2).

Le prétexte en est une décision de justice³⁵ intervenue à la suite d'un litige foncier entre Petit-Bassam et Abouabou sur la paternité de ces terres. En effet, la saisine par le ministre de l'intérieur de la médiation Atchan³⁶ est interprétée comme l'abandon des droits de propriété de l'Etat sur cette zone. La contestation de la proposition de partage de cette instance conduit les protagonistes devant la justice dont la décision de partage est supplantée à une seconde élaborée et consignée devant notaire. Cette jurisprudence extrait du domaine de l'Etat les terres et forêts non-immatriculées de la zone. Cette soustraction sonne la fin du monopole foncier de l'Etat d'autant que lors de ce procès, la mairie de Port-Bouët a été également déboutée³⁷. La prise de l'arrêté n°05363/MCU/SDAF/SLU du 21 décembre 2005 portant approbation du lotissement Eléphant-Cocoteraie sur un domaine pourtant immatriculé vient confirmer cet

³⁵ Décision n°2305 CIV 2C du 16 octobre 2006

³⁶ Courrier n°2454/INT/AT/CA du 19 décembre 2002

³⁷ La mairie de Port-Bouët s'efforçait d'empêcher les occupations spontanées dans cette zone afin d'y réaliser un projet de 5017 logement intitulé Ville nouvelle

abandon. L'État s'est donc employé à composer avec ces populations, en particulier les propriétaires coutumiers au nom de la solidarité gouvernementale en période de crise afin de préserver la paix et la cohésion sociale.

Plusieurs stratégies individuelles ou collectives, bâties autour de filières d'occupation plus ou moins légale et illicite, sont adoptées par les différents acteurs qui nouent des relations complexes avec la réglementation officielle, dans l'optique de donner une légitimité aux quartiers d'occupation spontanée dont l'expansion est de plus en plus forte. Dans la zone d'étude où ces pratiques sont prégnantes, 600 hectares³⁸ contenus dans la réserve foncière de l'aéroport et 700 hectares³⁹ d'anciennes cocoteraies du CNRA sont ainsi entièrement occupés par des constructions modernes qui consacrent l'occupation définitive. Cependant, ces différentes formes d'occupation de l'espace qu'elles soient dans la légalité ou dans l'illégalité sont souvent émaillées d'incidents et de tensions entre les acteurs en présence. De plus, ces recompositions spatiales toujours en cours n'excluent pas les risques permanents de déguerpissement parfois consécutifs à une reprise en main de la situation par l'Etat qui sort de sa torpeur pour faire respecter son autorité et sa légalité foncière.

Conclusion

L'urbanisation de l'axe Port-Bouët-Bassam est le résultat de la coexistence de deux ordres juridiques (formel et informel) et de plusieurs stratégies individuelles ou collectives développées par divers acteurs à savoir les autorités municipales et coutumières et les squatters, pour l'appropriation du sol urbain. Ce champ foncier, fortement marqué par le triomphalisme d'une législation populaire, a ouvert la voie à l'occupation et au morcellement du domaine public par les squatters. Dans le présent contexte de sortie de crise, cette situation laisse penser à l'absence d'un cadre institutionnel de gestion foncière alors que ce n'est pas le cas. Les efforts de l'Etat et de la mairie pour la juguler paraissent vains et conduisent à une sorte d'accommodation voire à des confrontations qui débouchent souvent sur des conflits et/ou des déguerpissements. Il serait donc grand temps que l'Etat et ses différentes structures prennent toutes les

³⁸ Chiffre donné par le président de l'Association des Présidents de Site

³⁹ Chiffre donné par l'enquête n°12, membre d'un groupe d'occupation de terrain

dispositions utiles pour une application efficiente de la réglementation en vigueur afin d'assurer une régulation foncière adéquate.

Bibliographie

- AFFOU Y. S., 2006, « le contrôle de la gestion des terres urbaines et périurbaines en Côte d'Ivoire », in *Notes et Travaux du GIDISCI*, Numéro spécial, pp 35-51.
- Antoine P., DUBRESSON A, MANOU- SAVINA A., 1987, *Abidjan "côté cours: pour comprendre la question de l'habitat"*, Paris; Karthala - ORSTOM, 277p.
- CHAUVEAU J. MATHIEU P., 1998, Dynamiques et enjeux des conflits fonciers. In *Quelles politiques foncières pour l'Afrique noire ?* Karthala Paris - coopération française, pp 243 - 256.
- CHOPLIN A., " Le foncier urbain en Afrique : entre informel et rationnel, l'exemple de Nouakchott, Mauritanie ". *Annales de géographie*, Armand Colin, 2006, pp. 69-91.
- DIABATE H., KODJO L., 1991, *Notre Abidjan toujours plus haut*, Ivoire Média-Mairie d'Abidjan, 256 p.
- DUBRESSON A ET AL, 1986, *Pratiques foncières et production des espaces industriels à Abidjan ?* In *Espaces disputés en Afrique*, Karthala, pp 89 -97.
- HAERINGER P, 1969, *Quitte ou double : les chances de l'agglomération abidjanaise*. Abidjan, ORSTOM; 19 p.
- HAERINGER P. 1976, *Occupation de l'espace urbain et péri-urbain, Abidjan 1976*, in *Atlas de Côte d'Ivoire*, planche B 4 C.
- HAERINGER P. 1986, *Stratégies privées d'occupation de l'espace en milieu urbain et péri-urbain*, in *Enjeux fonciers en Afrique noire*. Paris, ORSTOM Karthala, pp 341 - 359.
- HAUHOUDOT A., 1982, *Dynamique de l'espace ethno villageois autour d'Abidjan*. In *Annales de l'Université d'Abidjan série G, Tome VI, Géographie*, pp 9 - 27.
- INS, 2014, *RGPH 2014, résultats provisoires*.
- KOFFI A.M. 2007, *Mutation sociales et gestion de l'espace rural en Pays Ebrié*, thèse de doctorat de géographie, université de Paris 1, 415 p.
- LE BRIS E., 1991, *Quels enjeux fonciers en milieu urbain ?* In *L'Appropriation de la terre en Afrique noire*, Paris, Karthala, pp143 -150.
- LE BRIS E., 1993, *Ville irrégulière, ville non maîtrisée*. In *Afrique contemporaine*, n°168, Octobre- Décembre, pp 218 -230.
- MANOU-SAVINA A.1985 « *Politiques et pratiques urbaines à Abidjan* », Thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle, Université Paris I, tomes I et II, 445 p.
- ONU-HABITAT, 2012, *Côte d'Ivoire, profil urbain de Port-Bouët*, Publishing Services Section, Nairobi, 32 p.
- OUATTARA I., 1999, *Urbanisme autochtone et urbanisme étatique : Antagonisme ou complémentarité*. In *Cahiers Nantais* n° 51, pp 7 - 17.
- PUIU (Projet d'urgence et des Infrastructures Urbaines), 2011 : *Etude stratégique pour la gestion des déchets solides dans le district d'Abidjan*, république de Côte d'Ivoire / Ministère des Infrastructures Economiques, juillet 2011, 176 p.
- TERRIER C., 1995, *De la terre au territoire : récit du parcours ébrié ou gens de la terre et gens du pouvoir dans la société abidjanaise*, in *Le territoire, lien ou frontière ?* Paris, ORSTOM, pp 85-94.

- YAPI-DIAHOU A. et al. 2011, « Les périphéries abidjanaises : territoires de redistribution et de relégation », in Chaléard J.L. (dir) « les métropoles du sud vues de leurs périphéries » *Grafigéo* n°2011-34, pp. 107-122.
- YAPI-DIAHOU A., 1981, *Étude de l'urbanisation de la périphérie d'Abidjan. L'urbanisation de YOLOUGON*. Thèse de 3^{ème} Cycle, Université de Toulouse-le-Mirail, 322 p.
- YAPI-DIAHOU A., 1990, L'Etat et les municipalités en Côte d'Ivoire : Un jeu de cache-cache ? In *Politique Africaine*, n°40, pp. 51 -59.
- YAPI-DIAHOU A., 1991, "Les détenteurs coutumiers, les citoyens et l'Etat dans la course pour l'accès au sol urbain à Abidjan", in *Contribution à la connaissance d'un droit intermédiaire dans les villes d'Afrique de l'Ouest*, CNRST - IFV - Orstom, PP 11 - 84.
- YAPI-DIAHOU A., 1994, *Politiques urbaines en Côte d'Ivoire son impact sur l'évolution des formes d'habitats non planifié : exemple de l'agglomération d'Abidjan*. Thèse de Doctorat d'Etat, Paris, Tome I&II, 738p.
- YAPI-DIAHOU A., 2000, *Baraques et pouvoirs dans l'agglomération abidjanaise*. Paris, l'Harmattan, 451 p.
- YAPI-DIAHOU A., KOFFI B. E., KOFFI-DIDIA A. M., 2014, « La production du sol à Abidjan », in *Métropoles aux Suds : le défi des périphéries ?*, Chaléard J. L. (dir.), paris, Karthala pp 385-396.

SOMMAIRE

ÉTALEMENT URBAIN ET INSECURITE FONCIERE DANS LA BANLIEUE NORD DE YAOUNDE : PROLEGOMENES D'UN MODELE DE GESTION INTEGREE DU SOL EN MILIEU PERI-METROPOLITAIN AFRICAIN.....	15
<i>René Joly ASSAKO ASSAKO et Harold Gael NJOUONANG DJOMO</i>	
LES ENJEUX DE LA PERIURBANISATION EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE : REGARDS CROISES SUR LES AGGLOMERATIONS DE MAPUTO ET OUAGADOUGOU.....	41
<i>Jean Yves KIETTYETTA et Adélaïde MACABA</i>	
RESORPTION DE L'URBANISATION ANARCHIQUE A N'DJAMENA : ENTRE DEGUERMISSEMENTS ET TOLERANCE ADMINISTRATIVE.....	61
<i>NGARESSEM Goltob MBAYE</i>	
UNDERSTANDING THE HIV/AIDS GENDER DIMENSIONS IN RELATION TO LAND AND HOUSING ACCESS IN KAMPALA'S INFORMAL SETTLEMENTS.....	83
<i>KASAIJAPetera and NALWANGAFaridahb</i>	
PORT-BOUËT, UNE COMMUNE AU CŒUR DES PROCESSUS DE RECOMPOSITION SPATIALE A ABIDJAN (DISTRICT D'ABIDJAN).....	93
<i>KOFFI-DIDIA ADJOBA Marthe</i>	
LA VILLE, LE MIGRANT, ET L'INTEGRATION REGIONALE OU L'INTEGRATION PAR LE BAS : EXPERIENCES SUBSAHARIENNES.....	117
<i>Alphonse YAPI-DIAHOU</i>	
THE FUTURE OF EAST AFRICAN REGIONAL CITIES: THE POTENTIAL CONTRIBUTION OF CORPORATE SOCIAL RESPONSIBILITY.....	139
<i>SHUKRANI K. MBIRIGENDA</i>	
ZONE DE COPROSPERITE GABON-CAMEROUN: PREALABLES D'UNE VOIE DE SALUT COMMUNAUTAIRE EN AFRIQUECENTRALE	153
<i>René Joly ASSAKO ASSAKO</i>	
L'APPORT DU SIG DANS LA GESTION DES ESPACES PUBLICS DU DISTRICT DE BAMAKO.....	173
<i>DEMBELE Samba et Dr. SOUMARE Mamy</i>	
GÉOMATIQUE ET MAÎTRISE DU TERRITOIRE DELACOMMUNAUTÉ URBAINE DE GAROUA.....	191
<i>PETNGA NYAMEN Simon Pierre1, NDJEUTO TCHOULI Prosper Innocent2, ANABA BANIMB Robert Christian3et TCHOTSOUA Michel4</i>	
L'EAU, FACTEUR DE VIE OU DE MORT ? EXPERIENCE DE LA VILLE DE MAROUA DANS L'EXTREME NORD CAMEROUN.....	207
<i>WAKPONOU Anselme</i>	
THE RIVER LOGONE: A MIXED-BLESSING TO THE INHABITANTS OF MAYO DANAY DIVISION, FAR NORTH REGION OF CAMEROON.....	217
<i>TAKEM MBI Bienvenu Magloire</i>	
EAU ET RISQUES DE SANTE- PUBLIQUE A SANTCHOU (PLAINE DES MBO-CAMEROUN).....	243
<i>EDIAMAM EPALLE GUY MARCEL</i>	
EVALUATING FACTORS AFFECTING THE ADOPTION OF DOMESTIC RAINWATER HARVESTING BY COMMUNITIES: CASE STUDY OF PERI-URBAN AREA IN KAMPALA, UGANDA.....	261
<i>WANIALA Awino Beatrice and NAKILEZA Bob R.</i>	

